

Abrogation Délégation de signature de la Vice-Présidente du Pôle Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation et en particulier les articles L712-2 et L781-3 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment l'article 6 ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-203 en date du 09 mars 2017 portant nomination de Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN en qualité de Vice-Présidente du Pôle Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-214 en date du 09 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN en qualité de Vice-Présidente du Pôle Martinique ;
- Vu** l'arrêté modificatif n° 2017-380 en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature à Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN en qualité de Vice-Présidente du Pôle Martinique ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Les arrêtés CAB n°2017-214 en date du 13 mars 2017 et CAB n° 2017-380 en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature consentie à Madame Odile MARCELIN FRANCOIS-HAUGRIN sont abrogés.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **11 janvier 2018 à 23h59** et sera transmis à la Rectrice de l'Académie de Martinique, Chancelière des Universités.

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans les locaux du Pôle Martinique, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 2

Le Directeur Général des Services Adjoint aux affaires Générales et Institutionnelles et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 19 décembre 2017

Le Président

Pr Eustase JANKY

